



# SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2016 - 2019



*Les événements tragiques qui ont frappé la France le 13 novembre dernier nous rappellent l'importance du rôle de la communauté éducative dans la diffusion des valeurs de solidarité, d'acceptation et d'ouverture à l'autre, et de respect mutuel à travers le dialogue autour d'une laïcité partagée, d'accueil de la différence (handicap,...).*

*La mise en œuvre de ces valeurs au sein des équipements et services à caractère éducatif constitue une réponse fondamentale en termes de prévention de tous les comportements de replis sociaux, culturels, religieux.*

*Ce schéma a été réalisé par les services de la Caf de l'Hérault, avec le concours du Conseil Départemental de l'Hérault, et les contributions des acteurs suivants :*

- *Direction Départementale de la Cohésion Sociale*
- *Éducation Nationale*
- *Tribunal de Grande Instance de Montpellier*
- *Mutualité Sociale Agricole*
- *Partenaires associatifs (Collectif 34, Halte Pouce, EPE, Familles Rurales, URIOPSS, FEPEM, IRTS, Terre contact).*

# Préambule

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et du bien-être de leurs enfants. Ils ne sont toutefois pas les seuls dans l'exercice de cette responsabilité.

Tout au long de leur vie, les crèches, les assistant(e)s maternel(le)s, l'école, les accueils de loisirs, les centres de vacances, les accueils de jeunes, les centres sociaux, les clubs sportifs et les associations jouent également ce rôle.

Il existe donc une responsabilité collective : celle des institutions, de leurs partenaires et de tous les adultes qui ont un contact avec des enfants ou des jeunes.

Pour autant, l'ensemble des acteurs qui composent cette communauté éducative n'a pas toujours les moyens de se coordonner, ni d'articuler les différentes étapes du parcours éducatif de l'enfant : c'est particulièrement le cas des politiques relatives à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, et au soutien à la parentalité, qui sont au cœur du présent schéma.

Conscient qu'un défaut de coordination peut nuire à l'efficacité de l'action publique, le Gouvernement a souhaité que les instances locales de gouvernance soient regroupées au sein de Commissions départementales des services aux familles.

Dans l'Hérault, les institutions s'accordent sur la nécessité d'aller vers une réelle complémentarité et une meilleure cohérence des politiques menées en direction des familles et souhaitent que cette démarche s'appuie sur les acquis et avancées des travaux menés depuis plusieurs années de façon fructueuse au sein des deux instances qu'elles fusionnent : la Commission départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) et le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP).

## Ce Schéma départemental a particulièrement pour objectif de :

- >> Consolider le partenariat des institutions et acteurs impliqués dans l'accompagnement éducatif, prioriser leurs actions au regard des réalités du département de l'Hérault, et en évaluer la portée.
- >> Répondre aux besoins spécifiques des familles, des enfants et des jeunes.
- >> Favoriser la qualité des offres de services.
- >> Soutenir le développement et la valorisation d'actions innovantes.

## Trois axes prioritaires, relatifs à la petite enfance, à l'enfance-jeunesse et au soutien à la parentalité, guident l'élaboration du présent schéma :

### 1. PETITE ENFANCE

Développer une offre d'accueil adaptée aux besoins et spécificités des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.

### 2. ENFANCE ET JEUNESSE

Garantir un accès à une offre de loisirs et de services, adaptée aux pratiques et besoins des jeunes et de leurs parents ; une offre de qualité, attractive et épanouissante, mais aussi pleinement éducative et soucieuse d'un accompagnement de chaque jeune vers l'autonomie et la citoyenneté.

### 3. ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Développer l'offre de services et favoriser l'accès à tous les parents.

Chaque axe, et action qui y en découle, s'attache à la défense des principes suivants :

- le respect de la laïcité et des valeurs de la République
- l'égalité d'accès de toutes les familles aux offres et services
- la participation des parents et des jeunes dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs qui leur sont destinés

Ce présent Schéma départemental est délibérément tourné vers l'action et la recherche d'efficacité dans les interventions croisées des différents acteurs. Il a donc une vocation naturelle à intégrer et à étendre à l'échelle départementale les approches transversales qui ont été retenues dans les contrats de ville, notamment autour de l'axe relatif à la cohésion sociale.

Ce schéma couvre la période 2016-2019.

# SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL	p 1
II.	LA GOUVERNANCE DU SCHEMA	p 5
	SIGNATURES	p 7

## AXE 1

### PETITE ENFANCE

Développer une offre adaptée et la qualité d'accueil individuel et collectif en réduisant les inégalités territoriales

<b>Objectif 1 :</b>	Prioriser les territoires pour le développement d'une offre adaptée	p 11
<b>Objectif 2 :</b>	Veiller à la qualité et au maintien de l'offre d'accueil petite enfance	p 14
<b>Objectif 3 :</b>	Valoriser l'accueil individuel et renforcer son attractivité auprès des familles	p 17
<b>Objectif 4 :</b>	Adapter les modes d'accueil	p 22

## AXE 2

### ENFANCE ET JEUNESSE

Favoriser l'accompagnement socioéducatif des enfants et des jeunes

<b>Objectif 5 :</b>	Garantir une continuité éducative sur chaque territoire	p 30
<b>Objectif 6 :</b>	Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement socioéducatif aux territoires et aux publics	p 32
<b>Objectif 7 :</b>	Favoriser l'autonomie et l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes	p 34

## AXE 3

### ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Favoriser l'accès et développer de nouveaux services d'accompagnement des parents

<b>Objectif 8 :</b>	Prioriser les territoires pour le développement de l'offre	p 38
<b>Objectif 9 :</b>	Accroître le nombre de familles bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité	p 40
<b>Objectif 10 :</b>	Porter une attention particulière aux familles en situation de monoparentalité et de séparation	p 42
<b>Objectif 11 :</b>	Mettre en place des référents parentalité au sein des structures éducatives	p 44

### LEXIQUE

## I. Le contexte départemental

---

### Un fort dynamisme démographique

Au 1er janvier 2014, l'Hérault comptait **1 107 730 habitants** ; la croissance de population du département est élevée, aussi bien en volume, avec **14 200 habitants de plus en moyenne chaque année** depuis 1999, qu'en évolution relative, + 1,4 % par an. Le solde migratoire contribue pour près de 80% à cette augmentation, les 20 % restants correspondant à l'excédent naturel.

La croissance démographique n'est pas homogène sur le territoire. Les plus fortes augmentations de population concernent les petites communes à proximité des grandes villes. Les grandes aires urbaines de la région poursuivent leur expansion le long des axes autoroutiers, notamment le long des autoroutes A9 et A75.

Le Département compte 343 communes réparties sur 23 cantons.

**10 communes comptent plus de 10 000 habitants. Elles concentrent à elles seules près de la moitié de la population du département (48%)** et se situent en grande majorité dans le sud du département, proches du littoral Méditerranéen.

Au 31 décembre 2015, 13 592 naissances ont été enregistrées dans l'Hérault par les services départementaux.

### Les 10 communes les plus peuplées du département

Commune	Population municipale - recensement 2012	% de la population municipale départementale
Montpellier	268 456	24,9%
Béziers	72 970	6,8%
Sète	44 558	4,1%
Lunel	25 405	2,4%
Agde	24 651	2,3%
Frontignan	22 728	2,1%
Castelnau-le-Lez	16 664	1,5%
Mauguio	16 786	1,6%
Lattes	15 719	1,5%
Mèze	10 917	1,0%

Avec 268 456 habitants, la commune de Montpellier concentre à elle seule près d'un quart de la population du département.

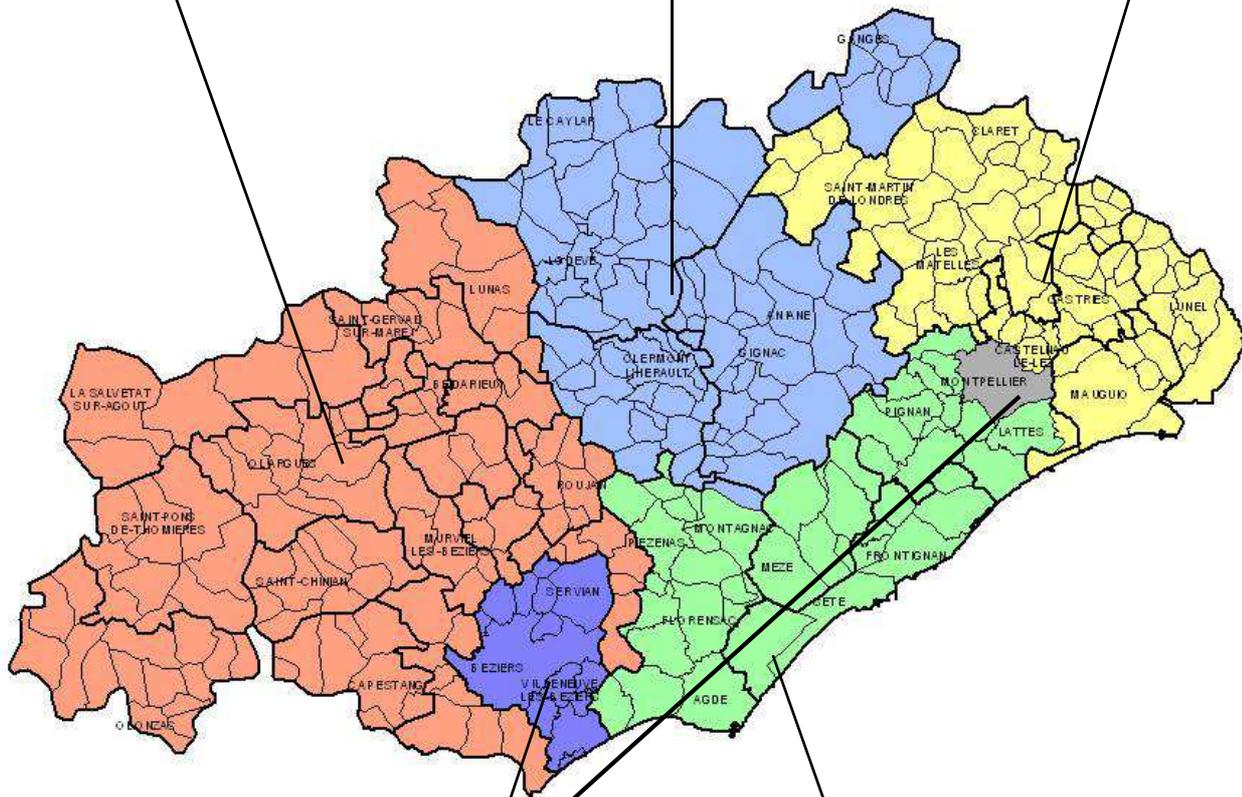
## Une grande diversité géographique et de peuplement

Le département d'Hérault se compose de six territoires singuliers, dans leurs caractéristiques géographiques et leur densité de peuplement.

**L'Ouest Hérault** a gardé son caractère rural avéré et cumule, sur un territoire géographique qui fait le double de l'Est Hérault, les difficultés d'accès et un faible nombre d'allocataires (7%), soit le quart de la densité de l'Est Hérault ; il requiert donc une vigilance en matière d'accessibilité aux services.

**Le cœur d'Hérault**, malgré un nombre d'allocataires deux fois inférieur au secteur Est (7%), enregistre une forte croissance démographique, dans un contexte de saturation des villes phares du département et de nouveaux flux apportés par l'autoroute (Montpellier- Clermont-Ferrand). Il nécessite donc une vigilance particulière en matière d'adéquation entre l'offre et le besoin de services.

**L'Est Hérault**, initialement caractérisé par la ruralité, est désormais touché par une forte densité démographique péri-urbaine avec 16% des allocataires du département (exemple : la ville de Lunel).



La ville de **Montpellier** et la **Communauté d'agglomération de Béziers** concentrent la moitié de la population allocataire Caf du département (48% soit respectivement 37% et 11% des allocataires).

**Le Littoral** recense 22% des allocataires Caf et doit notamment faire face à des problématiques de sédentarisation de publics initialement saisonniers avec toutes les conséquences qui en découlent en matière de logement et de services.

## Un département marqué par le chômage et la précarité

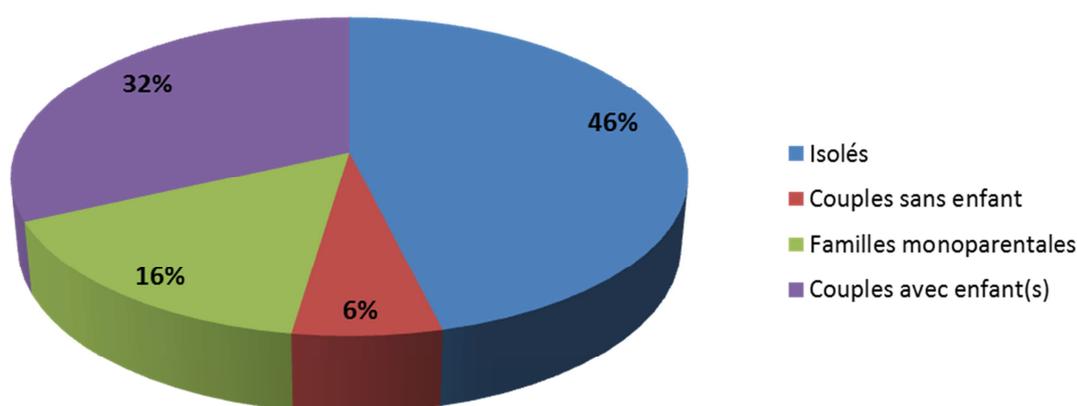
Avec un taux de 14,2% au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, l'Hérault est le 2<sup>ème</sup> département métropolitain le plus touché par le chômage après les Pyrénées-Orientales ; la moyenne nationale atteignant 10%.

Le taux de chômage demeure donc à un niveau très élevé, avec toutefois des disparités selon les zones d'emploi.

Les zones d'emploi du Littoral (Sète, Agde-Pézenas et Béziers) sont plus fortement affectées par le chômage que celles de Montpellier, Clermont-L'Hérault, Lodève ou Ganges. Cette donnée est aussi le reflet du plus fort dynamisme économique dans et autour de la métropole montpelliéraine.

19,2% de la population du département vit sous le seuil de pauvreté (définition INSEE). Ce taux varie selon l'âge : il atteint près de 30% pour les moins de 30 ans et moins de 14% pour les plus de 60 ans.

## Situation familiale des allocataires Caf : surreprésentation des familles monoparentales



Dans l'Hérault, au 31 décembre 2014, **les familles ne représentent qu'un allocataire Caf sur 2**, contre près de 6 sur 10 au niveau national. Cet atypisme local résulte de la présence de plus de 30 000 étudiants dans notre population allocataire.

Parmi les familles allocataires, les monoparents sont particulièrement bien représentés dans notre département.

➤ **Plus de 4 familles sur 10 sont monoparentales sur les cantons de Montpellier (40%), Béziers (43%), Agde (43%) et Sète (46%).**

Autant en nombre qu'en proportion, les familles monoparentales résident dans les grandes communes du département.

Dans le département de l'Hérault, 34200 familles sont monoparentales<sup>1</sup> **soit près d'une famille sur trois contre seulement une sur quatre au niveau national.**

	Caf Hérault		Caf du groupe (hors Réunion)		France Métropolitaine	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total d'allocataires	241 232	100%	1 871 254	100%	11 313 286	100%
Isolés	111 411	46%	588 251	31%	4 180 543	37%
Couples sans enfant	14 880	6%	75 354	4%	552 942	5%
Familles monoparentales	38 041	16%	306 605	16%	1 794 793	16%
Couples avec enfant(s)	76 900	32%	901 044	48%	4 785 008	42%

➤ **La monoparentalité et la séparation, facteurs aggravants de la précarité.**

L'isolement est un facteur aggravant de la pauvreté, **39% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Elles sont deux fois plus représentées dans la population précaire (bénéficiaires RSA ou AHH) que dans l'ensemble de la population.**

**La monoparentalité est maternelle dans 85% des cas.**

Comparés aux parents d'enfants mineurs vivant en couple, les mono parents, constituent la seule source potentielle de revenus du ménage. Pourtant, les mono parents sont deux fois plus touchés par le chômage et sont plus employés à temps partiel.

**Le niveau de vie des mères recule de 20% l'année suivant la rupture, contre 3% pour les pères<sup>2</sup>.** Une réalité qui souligne la vulnérabilité qu'implique la situation de séparation.

<sup>1</sup> Insee Analyses Languedoc Roussillon – octobre 2014

<sup>2</sup> Insee Couples et Familles en Europe

## II- La gouvernance du schéma

---

### Modalités de mise en œuvre des actions du schéma

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place la gouvernance suivante :

#### Commission Départementale des Services aux Familles

**Président:** Monsieur le Préfet  
**Vice-Présidents:** Président du Conseil Départemental de l'Hérault – Président de la Caf de l'Hérault  
**Membres:** Caf, Conseil Départemental, DDCS, DASEN, Ministère de la Justice, MSA, le représentant des Maires de France, UDAF, Représentants associatifs des secteurs petite enfance, parentalité et jeunesse.

**Objectifs:**

- Définir les orientations stratégiques du Schéma Départemental des Service Familles,
- Assurer le suivi de leur mise en œuvre.



#### Comité de Pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles

**Membres:** Représentants des services délégués de la commission départementale des services aux familles.

**Objectifs:**

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du Schéma Départemental.
- Communiquer autour du Schéma Départemental.



#### 3 Commissions techniques

1. Petite enfance 2. Enfance / Jeunesse 3. Soutien à la parentalité

**Membres:** Représentants des institutions et partenaires impliquées dans le Schéma Départemental.

**Objectifs:**

- Mettre en œuvre les actions du Schéma Départemental en mobilisant les expertises.

Les parties signataires s'accordent dans le respect des compétences et des territoires d'intervention qui leur sont dévolus pour :

- **Mobiliser** les **diagnostics** existants
- **Définir** les **objectifs** poursuivis **et les actions** à réaliser
- **Préciser** les **modalités** envisagées pour atteindre chaque objectif
- **Apprécier** les **moyens** humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs
- **Proposer** les **indicateurs** et les modalités d'évaluation indispensables à la réalisation du schéma départemental

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au schéma.

## Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma, validées par la **Commission départementale des services aux familles**.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma sont coordonnés par le **Comité de pilotage opérationnel**, composé des services techniques des différentes institutions. Ce dernier s'appuie sur des **commissions techniques thématiques**.

L'évaluation des objectifs et des actions repose sur les indicateurs définis dans les plans d'action.

## Modification et résiliation du schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à procéder si besoin, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Il prend effet le jour de sa signature et dure jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Montpellier, le                    en                    ... exemplaires.

Monsieur Pierre POUËSSEL,  
Préfet du Département de l'Hérault,

Monsieur Kléber MESQUIDA,  
Président du Conseil Départemental,

Monsieur Guy-Charles AGUILAR  
Président de la Caisse d'Allocation familiales  
de l'Hérault,

Monsieur Thierry MATHIEU,  
Directeur de la Caisse d'allocations familiales  
de l'Hérault,

Monsieur François DONNAY,  
Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale  
Agricole du Languedoc,

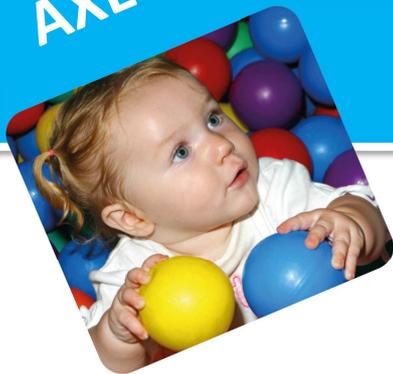
Monsieur,  
Directeur Académique de l'Éducation  
Nationale,

Monsieur Eric MARECHAL,  
Président du Tribunal de Grande Instance  
de Montpellier,

Monsieur Claude RICO,  
Président de l'UDAF de l'Hérault

Monsieur Christian BILHAC  
Président de l'Association des Maires de France  
et des Présidents d'Intercommunalités,

Monsieur Christian COMBES  
Président du Tribunal de Grande Instance  
de Béziers,



## Développer l'offre et la qualité d'accueil individuel et collectif en réduisant les inégalités territoriales

### CONTEXTE

L'accueil du jeune enfant a pour vocation de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il contribue ainsi nettement à lever un des premiers freins à l'emploi ou à la formation professionnelle, notamment des femmes.

Mais l'accueil du jeune enfant a tout autant d'impacts positifs sur l'enfant lui-même : sur son éveil, sa socialisation, sa maîtrise du langage. Et bien au-delà, sur son parcours scolaire tout entier.

Ainsi, et ce n'est pas le moindre de ses effets sociaux, l'accueil du jeune enfant contribue à la réduction des inégalités sociales, et à la promotion de l'égalité des chances, notamment pour les enfants issus de milieux défavorisés, ou en situation de handicap.

Face à de tels enjeux sociaux, l'offre départementale d'accueil petite enfance a été marquée entre 2009 et 2012 par un très fort développement, avec la création de près de 1000 places d'accueil collectif.

L'Éducation Nationale propose aux familles du département de l'Hérault diverses solutions de scolarisation des 2-3 ans, pour atteindre au total 691 enfants de moins de 3 ans scolarisés dans le département en 2015<sup>3</sup>.

Ces efforts en matière de petite enfance sont réels, mais ils méritent d'être poursuivis : le taux de couverture départemental des besoins en places d'accueil n'atteint que 43,3 %, contre une valeur nationale de 54%.

<sup>3</sup> 19 dispositifs de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, 6 classes passerelles, et 13 classes spécifiques très petite section, qui accueillent 262 enfants.

Par ailleurs, 284 enfants de moins de 3 ans sont aussi accueillis dans 63 classes ordinaires publiques et 145 dans 19 classes ordinaires privées.

## Répartition de l'offre d'accueil au 31/12/2015 :

	Nombre	Places	%
<b>=&gt; Structures d'accueil Petite enfance</b>	<b>202</b>	<b>13 788</b>	<b>51%</b>
<i>dont crèches collectives</i>	<b>85%</b>		
<i>dont crèches familiales</i>	<b>12%</b>		
<i>dont micro crèches</i>	<b>3%</b>		
<b>=&gt; Dispositifs de préscolarisation</b>	<b>19</b>	<b>262</b>	<b>1%</b>
<i>dont classes spécifiques très petite section</i>	<b>13</b>		
<i>dont classes passerelles</i>	<b>6</b>		
<b>=&gt; Classes ordinaires accueillant des moins de 3 ans</b>	<b>82</b>	<b>429</b>	<b>1,60%</b>
<b>=&gt; Assistant(e)s maternel(le)s</b>	<b>4 996</b>	<b>12 542</b>	<b>46%</b>
<b>Total</b>		<b>27 021</b>	

L'Hérault est également un territoire atypique par son déséquilibre entre accueil collectif et accueil individuel.

Le pourcentage d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) pour 100 enfants est de 9,4 dans l'Hérault, alors que la moyenne nationale atteint 13,5 %.

Cette réalité de l'accueil individuel en dévoile une autre : près d'un quart des assistant(e)s maternel(le)s du département est aujourd'hui en inactivité partielle ou complète.

Un taux de chômage encore plus fort sur certains territoires, par exemple sur le quartier de la Mosson à Montpellier, où il atteint 42%.

Plusieurs explications sont avancées et devront être prises en compte pour un développement pertinent de l'offre :

- les caractéristiques du territoire (précarité, chômage...),
- le coût élevé des logements adaptés à ce métier,
- la préférence des parents pour l'accueil collectif...

Par ailleurs, se pose la question de l'adéquation entre les lieux d'habitation des assistant(e)s maternel(le)s et les besoins des parents.

Certains territoires du département de l'Hérault souffrent d'un déficit relatif d'assistant(e)s maternel(le)s en activité, ce qui provoque un effet inflationniste sur les prix pratiqués<sup>4</sup>.

Pour tenter d'infléchir cette tendance, la Caf de l'Hérault et le Département fondent beaucoup d'espoir sur le rôle que doivent jouer les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), en matière d'organisation de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s et de services proposés aux familles, d'interface entre la demande et l'offre de modes d'accueil.

<sup>4</sup> Les assistant(e)s maternel(le)s ont un revenu médian supérieur de 100 à 110 euros à la valeur nationale. Le tarif horaire moyen départemental est de 3,97 soit 0,64€ supérieur à la moyenne nationale. Ce tarif départemental chez un(e) assistant(e) maternel(le) est lui-même supérieur de 1,06 € pour un service équivalent dans une crèche collective pour un couple avec des revenus avoisinant les 5000 €.

Grâce aux efforts conjugués de la Caf, du Conseil Départemental et de la MSA, l'ensemble du territoire est désormais complètement pourvu en RAM.

Conjointement, le Conseil Départemental et la Caf de l'Hérault entendent faire évoluer cette mission de coordination des RAM vers une Coordination de l'ensemble du secteur de l'accueil individuel, en intégrant l'accueil à domicile, ainsi que l'accueil au sein des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

**Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre le Département et la Caf, contient trois axes de travail et de financement :**

- l'amélioration de la coordination des Relais Assistant(e)s Maternel(e)s,
- l'information des familles,
- la coordination des crèches associatives.

Sur certains territoires où la population familiale agricole est significative, ou en soutien des territoires ruraux pour le développement de services, la MSA peut être signataire de CEJ en convention tripartite.

**Deux défis prioritaires en matière de petite enfance s'imposent donc aux acteurs du Schéma :**

- **Développer et adapter les solutions d'accueil aux besoins spécifiques des familles et des enfants, les plus éloignés socialement et/ou géographiquement d'un mode d'accueil.**
- **Redynamiser l'accueil individuel en prenant en compte les caractéristiques du territoire.**

# Prioriser les territoires pour le développement d'une offre d'accueil petite enfance adaptée

## CONTEXTE

69% du territoire départemental est situé en zone de priorité 1 au regard des besoins en offre d'accueil petite enfance, selon la définition de la Cnaf<sup>5</sup>.

Le département est marqué par d'importantes disparités territoriales, puisque dans les zones les moins bien pourvues, l'offre ne couvre que 30 % des besoins.

Les disparités sociales, dans l'accès à un mode d'accueil petite enfance, nécessitent également la mobilisation des acteurs de la petite enfance, en vue d'adapter l'offre aux situations et besoins spécifiques des familles et des enfants, notamment en situation de vulnérabilité et/ou de handicap.

## ENJEUX

Définir un choix de territoires prioritaires en vue de réduire les écarts entre taux de couverture « petite enfance » locaux, départementaux et nationaux, et les inégalités d'accès à une offre d'accueil.

## ACTIONS

- 1- Réaliser une analyse croisée des diagnostics existants.
- 2- Proposer au comité de pilotage un choix de territoires à prioriser.
- 3- Accompagner le développement d'une offre adaptée aux besoins des familles sur chaque territoire retenu.

## RESULTATS ATTENDUS

Repérage, choix, classement et formalisation des territoires prioritaires pour un développement concerté de l'offre.

## INDICATEURS

Cartographie des territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil petite enfance.

Validation en Comité de pilotage des territoires prioritaires proposés.

Evolution du nombre de places (préscolarisation, accueil collectif, accueil individuel) en cohérence avec les territoires prioritaires.

## RESSOURCES

**Éducation Nationale** : Classes d'accueil des 2/3 ans  
Zones d'éducation prioritaire  
Zones rurales isolées

**Caf** : Carte des zones prioritaires critères Cnaf  
Cartes des territoires sans évolution de l'offre, avec un taux de couverture > de 10% ou < de 10% à la moyenne départementale  
Carte des zones de précarité  
Sectorisation géographique Caf des enfants de 0/6 ans bénéficiaires de l'AEH  
Indicateurs de mesure de l'accueil des jeunes enfants (Imaje)

<sup>5</sup> Ces chiffres atteignent 86% des EPCI et 72,6 % des communes, si l'on intègre l'ensemble des zones prioritaires 1, 2 et 3 pour le développement des places d'accueil

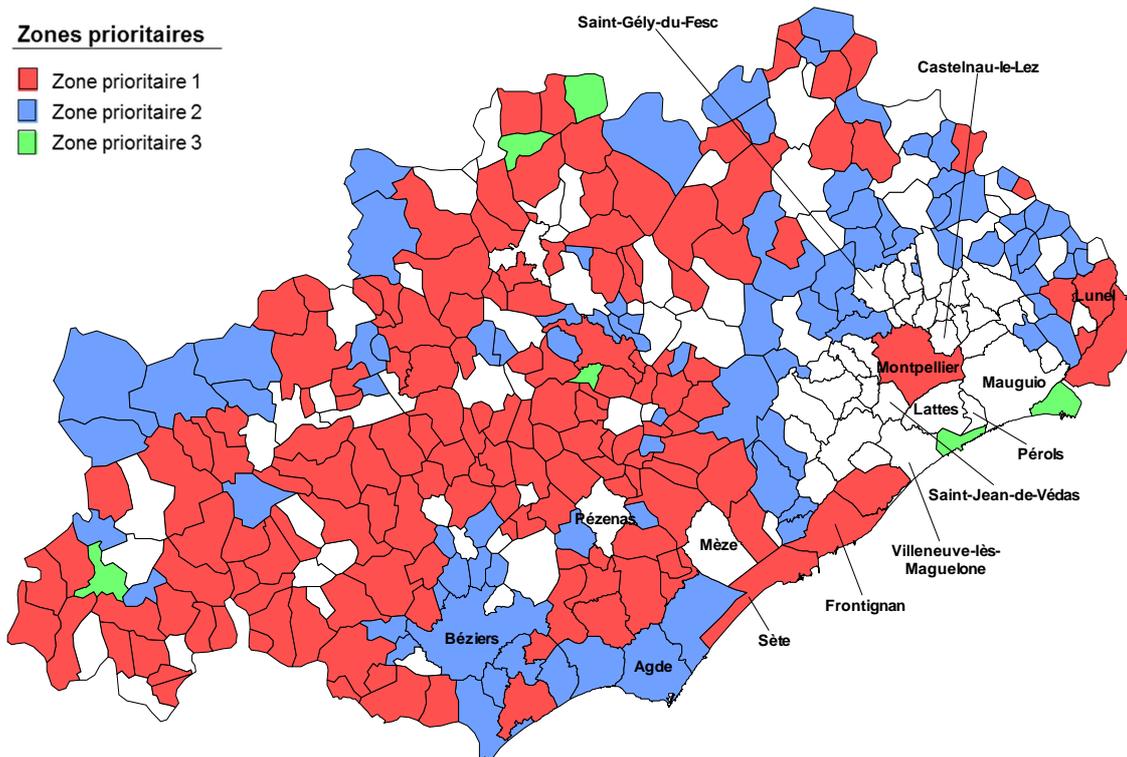
**PMIS** : Cartes et données CDAJE des différents modes d'accueil petite enfance

**Insee** : Zones à forte croissance démographique  
Taux de natalité

**Halte Pouce** : Sectorisation géographique et types de handicap des enfants handicapés suivis en 2015

Partenaires associés :	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Conseil Départemental (DPMIS et Direction de la compensation) Éducation Nationale, Insee, MSA, Cnaf, Halte Pouce	<i>A déterminer</i>	Moyens humains et techniques des partenaires associés + <i>à déterminer</i>

### Territoires communaux prioritaires petite enfance : critères Caf



Le ciblage des territoires prioritaires s'effectue selon 3 critères :

- Critères A : Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants inférieur à la moyenne nationale (54%)
- Critère B : Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur à la moyenne nationale (978€)
- Critère C : Le revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€)

Les zones prioritaires 1 ZP1 (les plus prioritaires) cumulent les 3 critères : critères A + B + C

Les zones prioritaires 2 ZP2 cumulent les critères A et C ou A et B

Les zones prioritaires 3 ZP3 ont seulement le critère A



## CONTEXTE

L'accueil collectif est toujours plébiscité en premier lieu par les parents, au détriment de l'accueil individuel. Pourtant, force est de constater que les exigences réglementaires contraintes, le coût et la durée de portage de ces projets découragent certaines communes, qui ne souhaitant pas être l'employeur de personnels, préfèrent en externaliser la gestion au secteur marchand.

Dans ce contexte « concurrentiel », il est nécessaire d'observer une vigilance particulière sur la situation fragile de nombreuses crèches associatives. Au regard des valeurs qu'elles défendent, et de l'attention particulière apportée aux publics vulnérables et précaires, ces structures ont vocation à devenir des actrices centrales du présent schéma. Un soutien spécifique doit donc leur être apporté.

### Expérience

Une Convention tripartite entre la Caf, la Mutualité Française Hérault et la Communauté de commune du Clermontois a été signée 2015 pour garantir le bon fonctionnement de deux structures d'accueil du jeune enfant.

Mais promouvoir la qualité des accueils petite enfance implique également de garantir la professionnalisation, la formation et un accompagnement continu des professionnels de l'accueil, notamment des assistant(e)s maternel(le)s.

Il s'agit notamment de s'interroger, sur les pratiques et les postures professionnelles, sur ce que cela signifie d'accueillir des enfants dans des structures ou à son domicile, notamment lorsqu'ils sont plongés dans la précarité économique et sociale, ou en situation de handicaps - déjà ou pas encore diagnostiqués.

## ENJEUX

Permettre une offre de qualité adaptée aux besoins des familles, en soutenant le secteur associatif dans le domaine de la petite enfance et en développant la formation des professionnels.

Améliorer le suivi de l'offre d'accueil et l'accompagnement des professionnels.

## ACTIONS

### 1. Soutenir le secteur associatif :

- Créer un contrat d'engagement permettant d'inscrire dans la durée l'activité d'accueil des enfants, et de « labelliser » des compétences de gestion, d'innovation, de services à forte valeur sociale ajoutée.
- Favoriser une animation de réseau en créant une instance départementale de réflexion et d'échanges autour de l'accueil associatif.
- Encourager l'accès à la formation et à l'analyse de pratiques pour toutes les structures associatives.
- Recenser les structures associatives n'utilisant pas les dispositifs de formation continue et leur proposer un accès prioritaire.

## 2. Renforcer le dispositif d'accompagnement et le suivi de l'offre par les institutions :

- Développer les modalités de gestion et de suivi pour les agréments, autorisations et avis relevant du Conseil Départemental (PMI), sur la base de l'analyse PMI de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des EAJE, la Caf participe à l'analyse des résultats par le contrôle des EAJE et des données issues de la coordination départementale des Relais assistant(e)s maternel(le)s.
- Poursuivre la formation systématique de l'ensemble des médecins,
- Renforcer le suivi des micro-crèches en mode PAJE et s'appuyer sur les critères d'accessibilité financière édictés par la Cnaf.
- Actualiser les outils de suivi des assistant(e)s maternel(le)s (liens PMI/RAM et circuit des fiches de liaison).
- Renforcer le suivi après le premier agrément d'un(e) assistant(e) maternel(le), ou à 6 mois de fonctionnement après ouverture d'un EAJE.
- Réactualiser les outils de suivi des EAJE (protocole départemental).

## 3. Développer la formation initiale et continue des métiers de la petite enfance :

- Faire un état des lieux de l'offre de formation initiale et continue : Département, IRTS, CNFPT/INSET, IFCS, Halte Pouce, Fepem, Ecole de puériculture ...
- Travailler à la prise en compte des axes et des actions du schéma départemental dans l'offre de formation et pour veiller à l'intégration des évolutions réglementaires et administratives.
- Proposer aux personnels non diplômés un accès facilité au CAP petite enfance bonifié, par la voie de la formation continue, et modulaire pour permettre un parcours allégé.
- Renforcer la formation des auxiliaires et des IDE (Infirmière Diplômée d'Etat) de puériculture.
- Faciliter la mobilité professionnelle en créant un certificat de niveau IV dans une visée de parcours qualifiant (entre Cap petite enfance et EJE).
- Proposer deux certificats professionnels « responsable de RAM » et « direction de structure petite enfance ».
- Mettre en place des formations qualifiantes en direction des professionnels en situation d'encadrement en vue d'une poursuite CAFERUIS.
- Renforcer dans la formation initiale des EJE, leurs connaissances sur la santé et le développement de l'enfant.
- Développer des formations à la carte, adaptées aux demandes exprimées par les professionnels.

### RESULTATS ATTENDUS

Stabilisation et renforcement de l'offre associative, des effectifs de professionnels auprès des enfants.

Amélioration de la qualité de l'accueil, du contenu et de la mise en œuvre effective des projets d'établissements.

Meilleure communication auprès des parents dans les modes d'accueil individuels et collectifs

### INDICATEURS

Nombre de réunions de l'animation du réseau autour de l'accueil associatif, de conventions tripartites de financement Caf/collectivité territoriale/association au regard du nombre d'associations gestionnaires d'EAJE, de structures associatives pratiquant l'analyse de pratique, d'agents des structures associatives bénéficiant de formation, de recueils de faits et de retraits d'agréments.

**Etat des lieux de l'offre associative** : Uriopss, Collectif 34, Familles rurales.

**Analyse** des forces et faiblesses de l'offre associative.

**Etat des lieux de l'offre de formation initiale et continue** : Département, IRTS, CNFPT/INSET, IFCS, Halte Pouce, Fepem, Ecole de puériculture...

**Analyse DPMIS** sur le suivi des assistant(e)s maternel(le)s et des EAJE (Indicateurs de suivi par territoire d'agence).

**Analyse Caf** des résultats des contrôles et des données issues de la coordination départementale des Relais assistant(e)s maternel(le)s.

**Point d'étape Cnaf** sur l'application de la PSU (Cas du 25/08/15).

Partenaires associés :	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Conseil Départemental (Dpmis), Msa, Irts, Ifcs, Cnfpt, ARS, Ecoles d'auxiliaires, écoles de puériculture, et autres acteurs de la formation	Caf (Fapt), Financement des formations, Conseil Départemental (DPMIS) et analyse de pratique + à <i>déterminer</i>	CPF OPCA + à <i>déterminer</i>

# Valoriser l'accueil individuel et renforcer son attractivité auprès des familles

## CONTEXTE

L'offre d'accueil individuel est parfois très développée sur des territoires où le besoin est absent générant du chômage pour les assistant(e)s maternel(le)s. A l'inverse, elle est parfois sous développée sur des territoires en tension.

**Une régulation accrue du secteur, rendue nécessaire, repose sur différents leviers :**

- **L'information des parents et des professionnels :**

Afin de rendre plus attractif l'accueil individuel, il est essentiel de promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) auprès des familles.

Ce travail, mené conjointement par les services communication du département, de la Caf et par l'ensemble des partenaires engagés dans l'accueil individuel, des gestionnaires et des animateurs de RAM, FEPEM, Pôle Emploi, doit être poursuivi et généralisé.

### Outil

Réalisation en cours d'un film de promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s et de l'accueil individuel à destination des parents, diffusé sur les sites de la Caf, du Conseil Départemental et de la Ville de Montpellier

- **La formation des assistant(e)s maternel(le)s :**

Si le Conseil Départemental assure la formation initiale des assistantes maternelles, les RAM sont de véritables lieux ressources à destination des parents et des assistant(e)s maternel(le)s qui permettent d'augmenter l'échange de pratiques entre professionnels.

Les RAM contribuent notamment à sensibiliser les familles employeurs sur l'importance de faciliter le départ

en formation de leur assistant(e) maternel(le) et offrent des solutions de remplacement.

- **Le suivi des relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) :**

La Caf et le Conseil Départemental cofinancent la coordination départementale des RAM. Sur les territoires, le fonctionnement des RAM est assuré par la Caf, le Département et les communes.

Le Département, en charge de l'agrément, se fixe pour objectif une optimisation des suivis, gage de qualité d'accueil des jeunes enfants.

Les modalités d'encadrement et de suivi de l'accueil individuel seront communiquées aux parents pour valoriser ce mode d'accueil et favoriser la confiance des parents.

### Projet

La communication sera développée par le biais des différents sites internet au service des usagers (mon-enfant.fr, caf.fr, CD34, portails municipaux ou intercommunaux...)

D'autre part, afin de soutenir les animatrices RAM dans l'exercice de leurs fonctions, il est important de favoriser leur professionnalisation par le renforcement de leurs compétences administratives, relationnelles et éducatives.

La constitution d'un groupe de travail sur le métier d'animateur RAM et la finalisation d'une formation (IFOCAS) spécifique sont actuellement à l'étude avec l'IRTS.

- **La consolidation de la place des RAM existants et la mise en œuvre d'animations sur tous les territoires :**

Les RAM sont reconnus dans leurs missions de connaissance de l'offre d'accueil individuel et collectif sur leurs territoires, et dans leur capacité à accompagner les parents au plus près de leurs besoins. Nous devons toutefois rester vigilants à mobiliser les moyens et compétences nécessaires permettant de les conforter durablement dans ces missions.

La Caf et le Conseil Départemental (DPMIS) ont mis en place un plan pluriannuel de développement départemental des RAM qui permet de définir les priorités de renforcement permettant de faciliter l'adaptation, la qualité et le développement de l'accueil individuel.

Les RAM seront dédoublés afin qu'ils puissent consacrer une plus grande part à l'animation d'ateliers proposés aux assistant(e)s maternel(le)s de leurs secteurs ainsi qu'à leur formation continue.

Dans les zones rurales à fort taux de ressortissants du régime agricole, il est prévu de permettre un cofinancement de la prestation de service RAM par la MSA afin de favoriser les projets de développement ou d'extension envisagés par les gestionnaires.

- **Le soutien à l'innovation dans ce secteur :**

Le comité de pilotage de l'accueil individuel travaille au développement et à la promotion de projets innovants (MAM conventionnées, prime d'accessibilité pour les familles...), répondant à des besoins d'accueil repérés sur les territoires.

Les Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) représentent un véritable levier du développement et de la valorisation de l'accueil individuel.

Pour encourager et favoriser l'installation de ce type de structure sur les territoires en déficit de places d'accueil, le comité de pilotage propose d'impulser un conventionnement des MAM.

Le conventionnement engage respectivement les municipalités à faciliter l'accès à des locaux, le Département à fournir un accompagnement du projet et un financement de la formation et enfin, la Caf à octroyer une aide à l'installation par l'attribution de financements locaux et nationaux.

## L'accueil individuel dans l'Hérault : données chiffrées

### 1. Les assistant(e)s maternel(le)s

- Le tarif horaire moyen est de 3.97€ soit 0,64€ supérieur à la moyenne nationale.
- Les assistant(e)s maternel(le)s ont un revenu médian supérieur de 100 à 110 euros à la valeur nationale.
- Le taux de chômage est encore plus fort, 25% sur le département (avec une

nuance, seulement 85% des agréées en activité), sur certains territoires (exemple : quartier de la Mosson à Montpellier : 56%)

#### Expérience

Participation des communes à la solvabilisation des parents ayant recours à des assistant(e)s maternel(le)s ou à de la garde à domicile.

(ex : de la ville de Castelnau le Lez) à travers l'octroi d'une subvention (prime accessibilité)

### 2. Les Relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM)

- 34 Relais assistant(e)s maternel(le)s couvrant 100% du territoire.
- 43 animatrices RAM, 39 ETP, avec une moyenne de 124 assistant(e)s maternel(le)s par animatrice.
- Une Coordination départementale des Relais assistant(e)s maternel(le)s.

### 3. Les Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) :

- Formalisent le regroupement de 2 à 4 assistant(e)s maternel(le)s dans un même lieu et permettent l'accueil simultané de 4 à 12 enfants. Ce regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s et d'enfants offre aux familles et aux professionnels une solution d'accueil souple, à mi-chemin entre le collectif et le familial.
- Ce nouveau dispositif, qui se développe fortement, nécessite une structuration afin d'offrir un service adapté et de qualité. On dénombre sur le département, **32 MAM offrant 342 places d'accueil.**

#### Projet

Proposition de conventionnement pour les porteurs de projets MAM afin de favoriser la création et l'implantation de ce service sur des territoires ciblés mais aussi pour répondre à des besoins spécifiques.

**ENJEUX**

Rendre plus attractif l'accueil individuel auprès des familles et redynamiser l'activité des assistant(e)s maternel(le)s  
 Promouvoir un équilibre et une complémentarité entre accueil individuel et collectif.

**ACTIONS****1. Améliorer l'information des parents et des professionnels :**

- Finaliser et diffuser le film de valorisation de l'accueil individuel.
- Revoir la communication autour de la journée des assistant(e)s maternel(le)s en intégrant les « parents » dans l'intitulé et dans le contenu de cet événement.
- Développer le nombre de journées Parents/Assistant(e)s maternel(le)s.
- Réinterroger les supports de communication à l'attention des parents au regard des différents circuits d'information.
- Actualiser les supports d'information à l'attention des parents et des professionnel(le)s après le premier agrément d'un(e) assistant(e) maternel(le).
- Renforcer les suivis.

**2. Consolider la coordination départementale des RAM :**

- Consolider la place des RAM existants et encourager la mise en œuvre des animations sur tous les territoires.
- Valoriser l'expression des professionnels de l'accueil individuel.
- Renforcer les RAM en les dotant d'outils communs.
- Créer une coordination régionale.

**3. Suivre l'évolution des MAM et les innovations :**

- Mettre en place une coordination départementale des MAM
- Valoriser et mobiliser les bonnes pratiques innovantes d'aide aux parents (cf. Castelnau, Juvignac : prime d'accessibilité pour les familles ...) pour faciliter leur développement sur d'autres territoires.
- Faciliter l'implantation de MAM conventionnées sur les territoires repérés où cette offre est adaptée aux besoins dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.
- Mobiliser les CTG, les CEJ et les financements spécifiques Caf en soutien des projets innovants.

**4. Adapter l'offre de formations :**

- Contribuer à la formation des assistant(e)s maternel(le)s :
- Intégrer un représentant de la Région sur la question des besoins et associer la Région à la réflexion sur la formation
- Relancer et généraliser le travail avec Pôle Emploi sur les assistant(e)s maternel(le)s pour faciliter une meilleure connaissance du métier et une adaptation sur les territoires de l'offre à la demande.
- Développer le nombre de formations continues avec l'appui des RAM.

- Renforcer les RAM en lien avec le référentiel RAM (CNAF 2015) en proposant des modules de formation continue :
  - Module préparatoire à la prise de fonction dans un RAM
  - Médiation
  - Aménagement d'un RAM
  - Analyse des pratiques
- Responsable de Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (certificat professionnel)
- Faciliter la participation des responsables de RAM dans les formations Asmat et EJE.

## RESULTATS

Meilleur accès à l'information des parents et des professionnels sur les modalités et les caractéristiques de l'accueil individuel.

Développement de la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s.

Renforcement de la confiance des parents dans ce mode de garde.

Tendre en 2017 vers 1 ETP animatrice de RAM pour 70 assistant(e)s maternel(le)s.

Constater un développement de l'offre en accueil individuel.

## INDICATEURS

**Nombre** d'actions d'information réalisées à destination des familles et des professionnels (film, journées parents/assistant(e)s maternel(le)s, Pôle emploi, autres), de MAM conventionnées/Nombre de MAM, d'actions innovantes.

**Evolutions** de l'offre de formation continue en direction des assistant(e)s maternel(le)s et en direction des animatrices de RAM, du nombre d'assistants bénéficiaires de formations continues, du taux de chômage des assistant(e)s maternel(le)s, des temps d'animation des RAM, du nombre d'ETP RAM et de l'offre en accueil individuel.

**Réduction** de l'écart entre l'accueil familial et l'accueil collectif.

## RESSOURCES

**Indicateurs** de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants (Imaje) et analyse des indicateurs de suivis des assistant(e)s maternel(le)s dans les 5 dernières années.

**Supports** de communication nationaux et locaux existants : plaquettes, dépliants, films.

**Bilans** de la coordination départementale des RAM, des formations initiales et continues des assistant(e)s maternel(le)s.

**Formations** existantes et organismes de formation repérés par les RAM.

**Cartographies** des RAM, des MAM, des accueils collectifs, des zones prioritaires pour la petite enfance.

**Nombre** actualisé d'assistant(e)s maternel(le)s en activité.

**Plan** pluriannuel Caf/DPMIS de développement des RAM.

**Repérage** et bilans des actions innovantes repérées : aides compensatoires aux familles pour faciliter l'accès à l'accueil individuel.

Partenaires associés :	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Conseil Départemental (DPMIS), Organismes de formation, Région, MSA	Caf (fonds locaux), Financement des formations et analyse de pratiques, Conseil Départemental (DPMIS).	Caf (CEJ), Conseil Départemental, CPF, OPCA,

## CONTEXTE

**La Prestation de Service Unique, aide de la Caf au fonctionnement des crèches, permet une ouverture de l'offre d'accueil petite enfance à toutes les familles, sans condition d'activité professionnelle.**

**Pourtant, sa mise en œuvre opérationnelle se décline de façon diverse selon les gestionnaires et les territoires, et nécessite analyse et accompagnement.**

42% de familles bénéficiaires d'un accueil collectif en mode psu ont une participation financière à moins de 1 euro de l'heure. Nous pourrions donc en conclure que l'accessibilité des familles en situation de précarité est assurée sur le département de l'Hérault.

Toutefois, l'accès à un mode d'accueil pour les familles en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle doit être étudié et accompagné.

**Répondre aux besoins spécifiques des familles, en matière d'accueil petite enfance, impose de prendre en considération quatre problématiques spécifiques :**

- **L'accueil des jeunes enfants comme outil de socialisation et de maîtrise de la langue.**  
Concernant la scolarisation précoce, il est clairement reconnu par l'OCDE<sup>6</sup> que l'étendue et la qualité de l'accueil des jeunes enfants en milieu scolaire sont un moyen efficace de lutter contre les inégalités en donnant aux enfants défavorisés une relation à l'apprentissage dont ils manquent souvent pour le reste de leur parcours scolaire.

- **L'accueil des enfants comme levier d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle**  
Le développement de solutions d'accueil des jeunes enfants constitue une réponse adaptée aux enjeux de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, et permet de soutenir l'emploi féminin. Il a également une vocation d'insertion sociale : offrir un mode d'accueil des enfants à des parents isolés et/ou éloignés de l'emploi permet à la fois d'agir sur la socialisation précoce des enfants mais aussi sur l'employabilité des personnes.

Le partenariat historique Caf/Cidff, autour du dispositif « Un projet, une femme, une vie », témoigne de la pertinence de pouvoir disposer sur les territoires d'une offre suffisante pour accompagner les familles. L'isolement et la séparation étant identifiés parmi les premiers facteurs de précarité.

Les taux de monoparentalité et de précarité seront donc des critères de priorités, en matière d'intervention pour le développement d'une offre spécifique adaptée à cette première problématique.

<sup>6</sup> Rapport : « Vers un système d'éducation plus inclusif en France ? », OCDE, juillet 2015

- **L'accueil des enfants porteurs de handicap**

**Un travail important a été amorcé par la CDAJE** : Charte d'accueil des enfants porteurs de handicap, accompagnement des équipes d'accueil.

Ce travail devra être poursuivi et amplifié au regard notamment des moyens qui facilitent l'accueil de ce public spécifique, tant en accueil individuel qu'en accueil collectif.

Le repérage des besoins est complexe. En effet, considérer le nombre d'enfants de moins de 3 ans, voire de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ne saurait être un reflet du besoin potentiel, car les équipements et services jouent un véritable rôle de détection très en amont de la reconnaissance formelle, médicale et administrative du handicap des enfants.

A cet égard, l'enquête réalisée par la DPMIS en 2015 à ce sujet auprès des équipements pourra être exploitée pour enrichir le diagnostic et préciser les axes de progrès à travailler dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles.

En tout état de cause, **le schéma doit permettre d'étudier la faisabilité d'un financement sur projet qui facilite une mobilisation complémentaire de personnel pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap** proportionnelle au niveau d'accompagnement nécessité par l'état de l'enfant. La mobilisation de moyens doit pouvoir répondre de façon prioritaire aux besoins de « répit » des parents sans solution d'accueil.

- **L'accueil d'urgence**

Devant la mobilisation inadaptée du placement d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance en cas d'hospitalisation du parent isolé, ou des deux parents, et d'absence de famille proche ou d'amis en capacité de prendre le relais, **le Département avec l'appui de la Caf ont initié la création d'un Service d'Accueil Familial d'Urgence (SAFU).**

Après une phase expérimentale sur Montpellier, le déploiement du service a été initié sur Béziers ; la question de l'efficacité de l'offre actuelle et de la généralisation d'une offre de service devra être étudiée pour atteindre le bon niveau de réponse aux besoins des familles démunies face à l'urgence.

#### Outil

Enquête menée sur la ville de Grenoble  
« L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants »

(Eric Maurin, Delphine Roy mai 2008.)  
<http://www.cepremap.fr/depot/docweb/docweb0807.pdf>

Par ailleurs, le Département par voie conventionnelle réserve des places « Prévention » au sein des certaines crèches pour l'accueil de l'enfant fragilisé. Un déploiement de ce type de place sur l'ensemble du Département est à l'étude, dans le cadre du

Schéma Enfance Famille, élaboré par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En dehors des besoins standards et réguliers, la réalisation d'une enquête permettra de mieux repérer la nature, le volume et la localisation des besoins spécifiques, d'analyser quels sont les dispositifs les plus adaptés pour répondre aux **horaires atypiques et au travail intermittent** par exemple, et/ou d'envisager face aux mutations de la société, une adaptation de l'offre existante tant au niveau de l'accueil individuel que de l'accueil collectif.

#### Innovation

**Le service d'accueil familial d'insertion (SAFI)** propose un service d'accompagnement individuel adapté aux besoins des familles en insertion (RSA,...) pour qui la difficulté de trouver un mode d'accueil pour leur enfant, constitue un réel frein dans leurs parcours d'accès à une formation ou à un emploi.

**Autre innovation** : Micro crèche Baby Car.

Favoriser la socialisation préscolaire et une égalité d'accès de toutes les familles à une offre d'accueil adaptée

Améliorer les réponses, particulièrement dans le cadre des parcours d'insertion sociale et d'accès à l'emploi, les situations d'urgence, de handicap.

### 1. Adapter les modes d'accueil aux parcours d'insertion, situations d'urgence et contraintes professionnelles:

- Développer l'accueil occasionnel et les « petits contrats ».
- Mieux mobiliser l'accueil individuel (essaimage du Safi, du Safu, Halte pouce).
- Développer des dispositifs spécifiques de type crèches « à vocation insertion professionnelle » dites VIP.
- Mener une réflexion en vue de modéliser un type de structure permettant de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil en horaires dit « atypiques ».
- Etudier la faisabilité de proposer aux familles rencontrant des difficultés sociales et/ou économiques, un accompagnement juridique renforcé permettant de faciliter le recours à l'accueil individuel à partir des expériences menées par la FEPEM dans plusieurs départements. La piste du recours à des groupements d'employeurs pourrait être ici explorée.
- Proposer aux accueillants des modules de formation à l'accueil et l'accompagnement de parents mineurs.
- Mobiliser l'ensemble des données et des acteurs de l'emploi, pour analyser les besoins, définir et localiser les territoires où un développement d'offres spécifiques est prioritaire.
- Former les assistant(e)s maternel(le)s à « adopter une posture efficace pour trouver de nouveaux employeurs, et adapter son activité professionnelle » (en intégrant la question des horaires atypiques, de l'accueil d'urgence, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'enfants porteurs de handicap).

### 2. Adapter les modes d'accueil aux enfants en situation de handicap :

- Communiquer sur les bonnes pratiques existantes (exemple du multi accueil de Juvignac).
- Intégrer le CAMSP dans le groupe de travail – handicap.
- Promouvoir la charte EAJE en faveur des enfants porteurs de handicap.
- Lancer une campagne de sensibilisation à l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, auprès des Assistant(e)s maternel(le)s, responsables de RAM et responsables d'EAJE.
- Développer l'utilisation des PAI (projet d'accueil individualisé).
- Étudier un cofinancement partenarial « favorisant » l'accueil d'enfants porteurs de handicap.
- Etudier la possibilité d'un financement transitoire « répit » pour les familles qui attendent une notification AEEH ou PCH de la MDPH et qui s'épuisent, sans possibilité de financement de tierce personne.
- Identifier des référents pour les enfants porteurs de handicap.
- Etudier la faisabilité de développer des mini-jardins d'enfants avec accueils mixtes, de 0 à 6 ans qui permettraient aux familles :
  - de ne pas vivre de coupures dans les prises en charge crèche puis école, quand le handicap est trop lourd et ne permet pas un accueil scolaire,
  - de compléter l'accueil souvent partiel des enfants handicapés en maternelle.
- Mieux mobiliser l'accueil individuel à travers la formation continue des assistant(e)s maternel(le)s sur la question du handicap.

- Sensibiliser les assistant(e)s maternel(le)s à la question du handicap, dès la réunion d'information sur le métier (pré-agrément).
- Promouvoir la pratique d'un financement compensatoire des communes pour emploi d'un assistant(e) maternel(le) réduisant le reste à charge à hauteur d'une place en collectif.
- Améliorer l'accueil des enfants handicapés dans les Accueils collectifs de mineurs, en complément des autres accueils de semaine, souvent partiels.
- Etudier la possibilité de mettre en place un Pôle ressource handicap sur le territoire avec des antennes relais ou des permanences de proximité sur la base de l'expérience d'Halte Pouce.
- Promouvoir l'accès aux modules spécifiques (« troubles du langage », « s'occuper d'un enfant autiste », « s'occuper d'un enfant en situation de handicap », « développer des activités adaptées au handicap de l'enfant », « l'apprentissage de la langue des signes », « gérer les situations difficiles de l'enfant ») auprès des professionnels de la « petite enfance », assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile.
- Proposer un module connaissance des handicaps pour les cadres intermédiaires.

Renforcer dans la formation initiale des EJE, la question de l'accueil en collectivité des enfants porteurs de handicap, et la mise en place des PAI.

Pour l'ensemble de ces axes, les Conventions Territoriales Globales signées entre la Caf et les collectivités territoriales constituent un appui fort à la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles et peuvent reprendre tout ou partie des actions listées ci-dessus.

## RESULTATS ATTENDUS

### Une offre adaptée aux besoins spécifiques repérés sur les territoires :

- **Pour les parcours d'insertion sociale :**  
La montée en charge du Safi.  
Le développement de solutions innovantes (comme le Baby car sur Montpellier ou la micro-crèche des Fabulettes).  
Une augmentation du nombre d'enfants issus de milieux modestes accueillis dans les différents modes d'accueil.  
Un accueil plus adapté à la monoparentalité et aux parcours d'insertion professionnelle et sociale des parents.
- **Pour les situations d'urgence**  
Une analyse et une extension de l'offre basée sur l'expérience du Safu.  
Un suivi des résultats de ces situations dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille, élaboré par le Conseil Départemental de l'Hérault.
- **Pour le handicap :**  
Une augmentation du nombre d'enfants porteurs de handicaps accueillis dans les différents modes d'accueil.  
Un accueil socialement et financièrement plus adapté aux cas individuels des familles.  
Une meilleure articulation entre les différents acteurs intervenant sur le domaine du handicap.  
L'adhésion de tous les EAJE à la charte de l'enfant porteur de handicap.

## INDICATEURS

- **Pour l'accessibilité à l'emploi :**  
 Une étude sur le repérage et la localisation des besoins spécifiques liés aux horaires atypiques et au travail intermittent.  
 Le développement d'une offre spécifique et/ou l'adaptation de l'offre existante pour répondre aux besoins liés aux horaires atypiques et au travail intermittent sur ces territoires ciblés.  
 Une étude sur les territoires où la pénurie de l'offre d'accueil constitue un frein à l'emploi.  
 Le développement prioritaire d'une offre sur ces territoires ciblés.
- **Pour les parcours d'insertion sociale :**  
 Evolution du nombre d'enfants issus de milieux modestes accueillis dans les différents modes d'accueil.  
 Évolution du taux de participations familiales < 1€ en EAJE.  
 Existence de dispositifs favorisant l'accueil.  
 Evolution de l'offre de service en formation des accueillants.
- **Concernant l'accessibilité à l'emploi :**  
 Réalisation d'études de territoire sur les besoins d'offre d'accueil par intermittence et/ou en horaires atypiques.  
 Evolution de ces offres en capacité d'accueil.
- **Pour les situations d'urgence :**  
 Evolution de l'offre sur les territoires et évolution du nombre d'enfants accueillis.
- **Pour le handicap :**  
 Evolution du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ou détectés en accueil collectif, en accueil individuel, en classes maternelles.  
 Evolution du nombre d'équipements signataires de la Charte sur le Handicap.  
 Existence d'un financement sur projet pour faciliter l'accueil d'enfants porteurs de handicap.  
 Evolution de l'offre (répit, mini-jardins, accueil individuel, référent parentalité).  
 Evolution de l'offre de service en formation des assistant(e)s maternel(le)s.

## RESSOURCES

- **Pour les parcours d'insertion sociale :**  
 Bilans Fabulettes, Baby-car, Plateforme mode d'accueil, Safi.  
 Bilans actions CIDFF.  
 Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 2015.
- **Pour les situations d'urgence :**  
 Bilan SAFU.
- **Pour le handicap :**  
 Nombre d'enfants, porteurs de handicap, accueillis chez des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant les RAM (Dpmis).  
 Nombre d'EAJE signataires de la charte d'accueil de l'enfant porteur de handicap (Dpmis).

Analyse des questionnaires envoyés aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Dpmis).

Données chiffrées des suivis 2014 concernant les enfants handicapés, peu ou pas accueillis en milieu ordinaire d'accueil de jeunes enfants (Halte Pouce).

Nombre de bénéficiaires AEEH, de 0 à 6 ans, avec un complément de 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème catégorie sur le département, versé au titre du besoin de tierce personne 20%, 50% ou 100%.

Nombre d'enfants bénéficiaires de la PCH aide humaine (MDPH).

- **Pour l'accessibilité à l'emploi :**

Statistiques sur le chômage des pères et mères de familles avec enfant de 0 à 3 ans sur le département.

Données Pôle emploi, Insee, CCI.

« Des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers :

Accueil des jeunes enfants ». Commissariat Général à l'Égalité des Territoires. 2015

(<http://www.cget.gouv.fr/actualites/guide-faciliter-lemploi-femmes-quartiers>)

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Conseil Départemental (DPMIS), DDCS, Éducation Nationale, ARS, Région, Adages, CIDFF, Terre contact, Fepem, IRTS, organismes de formation, Halte pouce, MDPH, CAMSP, Insee, Pôle emploi, CCI, Collectivités territoriales, MSA, Halte pouce	Caf (FAPT, fonds locaux), Financement des formations et analyse de pratiques, Conseil Départemental (DPMIS).	Caf (PSU, CEJ, Paje, Paiam), CPF, OPCA, fonds de formation continue



## Favoriser l'accompagnement socioéducatif des jeunes

Les jeunes font partie intégrante de la société d'aujourd'hui et constituent le socle de la société de demain. Ils sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, véhiculent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail et de nouvelles valeurs. Il s'agit de reconnaître leurs compétences à leur juste mesure : en témoignent l'augmentation de leur volonté d'engagement, l'appropriation des nouvelles technologies et l'imagination de nouvelles formes d'actions. Il importe donc qu'ils puissent occuper toute leur place aujourd'hui, et disposer de repères pour l'avenir. L'ambition des partenaires du présent schéma est de valoriser les compétences et l'autonomie des jeunes, mais également situer l'intervention sociale le plus en amont possible - dès l'enfance - afin de minimiser les risques sociaux et de désaffiliation sociale.

Porté par ces principes, l'enjeu réside dans la promotion de l'égalité des chances et la réduction des inégalités entre les jeunes, afin que chacun trouve sa place dans la société. Les actions déclinées dans le présent schéma sont toutes orientées vers les mêmes objectifs : donner à tous les jeunes les moyens d'être un citoyen éclairé, engagé, inséré professionnellement et socialement, tolérant et ouvert à toutes les formes de mixité, culturelle, sociale, de genre.

Ces actions se basent sur le constat que la jeunesse se forme au sein de la structure familiale, de groupes de pairs et dans des cadres collectifs. Ces cadres collectifs, à commencer par les services et activités de loisirs, sont diversement accessibles à chaque jeune. Les possibilités d'accès dépendent étroitement du lieu de résidence et des politiques éducatives locales. Certains territoires apparaissent en effet dépourvus d'une offre suffisante, repérée et accessible financièrement à toutes les familles.

Le déficit de politiques locales adaptées repose fréquemment sur deux freins :

- La jeunesse n'est pas suffisamment considérée comme une ressource porteuse de développement territorial
- Les élus locaux appréhendent souvent avec difficulté les questions inhérentes à la tranche d'âge des 12-25 ans.

Sur le département, l'offre en accueil de loisirs<sup>7</sup> diminue considérablement à partir de 12 ans.

**En 2014, on comptait :**

- une place pour 3,7 enfants de 4 à 6 ans,
- une place pour 8,5 enfants de 6 à 11 ans,
- et seulement une place pour 15,4 enfants âgés de 12 à 16 ans<sup>8</sup>.

Par ailleurs, l'offre existante est parfois inadaptée aux besoins et aux pratiques des jeunes. Une baisse générale de fréquentation est donc constatée. Une refonte des modes d'accueil et d'accompagnement des jeunes est donc à imaginer autour de nouveaux outils, de nouvelles pratiques professionnelles.

Notre responsabilité collective rend donc impérative la mutualisation des moyens publics pour qu'émerge, sur chaque territoire, une offre « temps libre » adaptée et attractive pour chaque jeune, chaque tranche d'âge - notamment pour les ados et les jeunes, et dans une perspective de continuité éducative.

Une offre d'accompagnement des enfants et des jeunes pleinement éducative, particulièrement orientée sur le sens de l'intérêt collectif et le respect de chacun(e) dans sa diversité, est indispensable. Les tentations de replis identitaires qui menacent le lien social, renforcent la nécessité de travailler de façon concertée et ambitieuse à l'éducation à la citoyenneté, et à un usage raisonné des médias et du numérique.

Cette offre « temps libre » doit également être soucieuse de la participation, et de l'écoute des jeunes, de leur accompagnement dans des projets valorisants, et vers leur autonomie. Le tout dans un cadre favorisant, à la fois, l'estime de soi et le respect de l'Autre - conditions déterminantes de l'épanouissement individuel et du lien social.

La jeunesse ne constituant pas un public homogène, et les besoins étant très différents selon les territoires, les modalités d'intervention doivent donc être graduées et adaptées au contexte (spécificités rurales, quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville). De même, la prise en compte du handicap est une ambition transversale à toutes les actions.

**Pour porter cette ambition relative à l'accompagnement socioéducatif de chaque jeune, trois grands objectifs opérationnels sont ici proposés :**

- **Garantir une continuité éducative sur chaque territoire**
- **Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement socioéducatif aux territoires et aux publics**
- **Favoriser l'autonomie et l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes**

<sup>7</sup> Toutes périodes confondues (mercredi/week-ends et vacances)

<sup>8</sup> Données Caf Hérault 2014

## CONTEXTE

Il existe une forte disparité territoriale dans la prise en charge des temps libres des enfants et des jeunes. Les possibilités d'accéder aux services et activités de loisirs dépendent étroitement du lieu de résidence et des politiques éducatives locales. Certains territoires apparaissent dépourvus d'une offre suffisante, adaptée, repérée et accessible financièrement à toutes les familles : la problématique se pose particulièrement pour la tranche d'âge des 12-17 ans. Sur un même territoire, les dispositifs d'accueil pour les différents âges - de la petite enfance à l'adolescence - sont souvent trop indépendants les uns des autres, pour permettre une continuité de l'accueil éducatif notamment à partir de 11/12 ans.

## ENJEUX

Promouvoir une continuité éducative en favorisant les passerelles entre les différentes structures d'un territoire, ainsi qu'une offre de services et de loisirs, allant de la petite enfance à la jeunesse.

Accompagner la mise en place de politiques « jeunesse » dites intégrées à travers notamment la construction d'outils, la mobilisation des acteurs au sein d'une gouvernance et la promotion d'une méthodologie.

Accompagner un développement d'offres de loisirs adaptées, en vue de prévenir les ruptures éducatives dont les conséquences peuvent s'avérer particulièrement néfastes pour les jeunes adultes en devenir.

L'accès de chaque enfant et jeune en situation de handicap à une offre d'accueil et de loisirs adaptée et attractive, constitue un enjeu prioritaire de ce présent schéma.

## ACTIONS

### 1. Elaborer un schéma de développement territorial :

- Mobiliser les acteurs jeunesse mais aussi les jeunes du territoire
- Construire un diagnostic partagé de l'existant
- Définir des besoins et territoires prioritaires (suivant des indicateurs spécifiques et continus)
- Concevoir un plan d'actions et une gouvernance adaptée
- Définir leurs indicateurs et critère d'évaluation

### 2. Construire et promouvoir une méthodologie pour favoriser une continuité éducative sur chaque territoire :

- Développer une méthode de diagnostic jeunesse permettant le repérage des ressources, des offres locales disponibles, ainsi que des besoins, notamment par la mise en place d'enquêtes familiales
- Elaborer un référentiel métier du coordonnateur jeunesse
- Modéliser un accompagnement technique et financier
- Analyser les pratiques tarifaires et leurs impacts sur les fréquentations pour faciliter l'accessibilité financière
- Formaliser cette continuité éducative dans un projet éducatif global (PEG) communal ou intercommunal pour les 3/17 ans voire les 0/25 ans.

## RESULTATS ATTENDUS

Accompagnement adapté de tous les jeunes dans leur diversité et sur chaque territoire.  
 Développement de politiques et de dispositifs pour la jeunesse (information des jeunes, mobilité, engagement, participation)  
 Proposition d'un référentiel métier coordination jeunesse.  
 Solutions d'accompagnements techniques et financières pour la mise en œuvre de politiques jeunesse dans les communes.  
 Constitution d'un réseau d'acteurs éducatifs (Education Nationale, CD, ACM, Associations, MLI, ...) par territoire.  
 Transversalité des différents services communaux ou intercommunaux pour la mise en œuvre d'une politique éducative globale de 0 à 25 ans.  
 Amélioration de l'image des jeunes (jeunesse reconnue en tant que ressource) et développement de leur sentiment d'acteurs.

## INDICATEURS RETENUS

Création de lieux et espaces dédiés aux jeunes  
 Fréquentation des accueils de loisirs  
 Cartographie des territoires prioritaires  
 Recensement des propositions à destination des jeunes par territoire et par période de l'année.  
 Création d'un projet éducatif global (PEG)  
 Reprise selon leur opportunité des indicateurs Priorité Jeunesse conçus par l'INJEP.

Partenaires associés :	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, DDCS, Collectivités Territoriales, Associations, Conseil Départemental, Région, Education Nationale.	Caf + à déterminer	Caf (Fapt), DDCS + à déterminer

# Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement socioéducatif aux territoires et aux publics

## CONTEXTE

L'offre existante est souvent inadaptée aux attentes et aux pratiques informelles des jeunes (usages numériques, groupes de pairs), notamment à partir de 12 ans, ce qui la rend souvent peu attractive. Une refonte des modes d'accueil et d'accompagnement des jeunes est donc à imaginer autour de nouveaux outils et de nouvelles pratiques professionnelles.

## ENJEUX

Augmenter la fréquentation et l'attractivité des accueils de loisirs en proposant une offre d'accueil et des projets éducatifs de qualité, adaptés à toutes les tranches d'âges, et particulièrement les 11-17 ans.

Développer la formation et adapter les pratiques professionnelles des animateurs jeunesse

Développer une présence éducative qualifiée, notamment en quartiers prioritaires et sur internet.

## ACTIONS

1. Favoriser le développement de structures souples, adaptées au rythme des adolescents (accueils jeunes, alsh ados, Evs jeunes...).
2. Elaborer un guide des leviers de réussite d'un accueil jeunes / alsh ados pour les porteurs de projets.
3. Constituer un réseau de professionnels référents en vue de formaliser l'échange de pratiques et d'outils adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes.
4. Identifier les autres ressources du territoire pouvant y contribuer et initier un réseau d'appui.
5. Favoriser la pérennisation des équipes de professionnels de l'animation en accueils de loisirs.
6. Professionnaliser les animateurs jeunesse par la formation continue et par la formation à :
  - l'animation de débats citoyens
  - l'animation en « espaces ouverts » / l' « aller vers »
  - une information des jeunes de qualité, y compris par les ressources numériques
  - l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes par la pédagogie de projet notamment

7. Professionnaliser les animateurs jeunesse par les formations diplômantes et qualifiantes :
  - Inciter les collectivités et associations à former leur personnel d'animation jeunesse.
  - Co-financement des formations par les institutions
8. Développer l'« aller-vers » les jeunes :
  - sur les territoires : expérimenter un accompagnement de l'« aller vers » (financements spécifiques dans les structures d'animation de la vie sociale, fonction « référent jeunes », etc.)
  - sur internet : expérimenter le dispositif « les Promeneurs du Net » (protocole national).
9. Renforcer une présence éducative dans les QPV, notamment le soir et le week-end :
  - S'appuyer sur les actions menées par APS 34, notamment en prévention spécialisée.

## RESULTATS ATTENDUS

Développement d'une offre d'accueil et de services, souple et adaptée aux besoins et attentes des adolescents et des jeunes.

Création de structures éducatives adaptées au 11/17 ans (ALSH adolescents) et 14/17 ans (accueils de jeunes) au sein des QPV.

Création d'un réseau d'appui.

Eviter les ruptures éducatives et identitaires.

## INDICATEURS

Conception d'un guide pratique des leviers de réussite d'un accueil jeunes.

Développement de formations professionnelles « animation de débats » et « animation en espaces ouverts » pour les animateurs jeunesse.

Développement de structures souples dédiées à l'accueil des jeunes.

Fréquentation des structures d'accueil des jeunes.

Mise en place de l'expérimentation les Promeneurs du Net.

Partenaires associés :	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, DDCS, Collectivités Territoriales, Associations, Conseil Départemental (DEF), Région, Education Nationale	Caf <i>+ à déterminer</i>	Caf, DDCS <i>+ à déterminer</i>

## CONTEXTE

Dans un contexte de fragilisation du lien social et de tentation du repli identitaire, notre responsabilité collective rend impérative la mutualisation des moyens publics pour qu'émerge, sur chaque territoire, un accompagnement éducatif de chaque jeune, particulièrement orienté sur le sens de l'intérêt collectif, le respect de chacun-e dans sa diversité, un usage réfléchi des médias et du numérique. Cette offre doit également être soucieuse de la participation, et de l'écoute des jeunes, de leur accompagnement dans des projets valorisants, et vers leur autonomie. Le tout dans un cadre favorable, à la fois, à l'estime de soi et au respect de l'Autre - conditions déterminantes de l'épanouissement individuel et du lien social.

## ENJEUX

Accompagner chaque jeune vers l'autonomie et promouvoir le sens de l'intérêt collectif et citoyen, et le respect de chacune et chacun dans sa diversité.  
Favoriser leur écoute et leur expression par tous les canaux accessibles.  
Impulser et valoriser les expériences collectives et les talents individuels.  
Permettre une reconnaissance de la jeunesse en tant que ressource d'un territoire.

## ACTIONS

1. A l'usage des professionnels de l'éducation et des loisirs, repérer, construire et diffuser des :
  - outils d' « éducation citoyenne » destinés à favoriser la connaissance et le respect de chacun dans sa diversité, auprès des mineurs comme des adultes/parents.
  - outils d'éducation au numérique en vue d'accompagner à un bon usage d'Internet, des médias et réseaux sociaux,
  - outils en faveur de l'engagement et des initiatives des jeunes (dispositifs de soutien comme CAP jeunes)
2. Mobiliser les structures éducatives et de loisirs conventionnées (opérateurs vacances, loisirs, Tap, Clas, CS, Evs...) et les instances partenariales locales (Copil Cej/Ctg, Contrats de Ville, Pedt, FJT, MLI) pour la diffusion et mise en œuvre de ces outils
3. Soutenir des actions d'éducation au numérique et d'éducation citoyenne, notamment le développement de débats citoyens pour et par les jeunes et le soutien technique et méthodologique à une production numérique réalisée par les jeunes eux-mêmes.
4. Accompagner le développement de projets portés par des adolescents et pour des adolescents (telles les juniors associations) mais aussi pour la population locale voire supra locale (actions de solidarité)

5. Dynamiser la « colonie de vacances », entendue comme séjour basé sur un projet éducatif de qualité, travaillé en proximité avec les familles. (*Rappel des enjeux de la colonie de vacances : cohésion sociale, émancipation des jeunes, éducation à la citoyenneté, Les enfants partent moins loin, moins souvent et moins longtemps. Rapport d'information du Sénat sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs 2013 p. 147*).
6. Promouvoir le développement de chantiers jeunes à visée éducative et d'insertion professionnelle et les chantiers de jeunes bénévoles internationaux
7. Formaliser un comité de pilotage départemental de lutte contre toutes les formes de replis identitaires et un Comité Départemental en faveur des politiques de jeunesse (Réseau Jeun'hérault)
8. Développer l'accès aux droits (en particulier par des Points Information Jeunesse labellisés) et l'éducation budgétaire des jeunes (dans la perspective de la « Boussole des droits »)
9. Mobiliser le service civique comme levier d'engagement citoyen et en développer la dimension collective et son animation locale (Comité local en vue d'un rapprochement offres/demandes)
10. Favoriser le départ en vacances des jeunes et la mobilité internationale
11. Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets individuels et collectifs et créer localement des dispositifs d'aide
12. Créer les conditions d'un dialogue structuré «jeunes-décideurs » et initier des formes d'interlocution adaptée, s'appuyer notamment sur les travaux du Conseil Départemental des jeunes (CDJ).

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
DDCS, Caf 34, Conseil Départemental (DEF, service Jeunesse), Education Nationale, Associations locales d'éducation populaire, Crajep, Fédération des centres sociaux, Crij, EPE.	<i>A déterminer</i>	Caf, DDCS <i>+ à déterminer</i>



## Favoriser l'accès et développer de nouveaux services d'accompagnement des parents

Ces dernières décennies, les structures familiales ont beaucoup évolué :

- un enfant sur deux naît hors mariage,
- un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale,
- un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée,
- plus d'un parent sur cinq déclare avoir souvent rencontré des difficultés dans l'éducation de ses enfants.

Ainsi, face à ces évolutions, lesquelles peuvent s'accompagner de fragilités, il est nécessaire de développer une offre de soutien à la parentalité diversifiée et mieux structurée en vue de réduire les inégalités d'accès pour les parents.

De surcroît, il apparaît que cette politique publique émergente n'est pas encore suffisamment repérée tant par les familles que par décideurs locaux.

Le Comité National de Soutien à la Parentalité a défini la parentalité comme :

*« L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.*

*C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.*

*Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. »*

Dans le Département de l'Hérault, la politique de soutien à la parentalité s'est structurée autour du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) créé en 2012 et d'un réseau parentalité qui compte à ce jour 167 adhérents (collectivités territoriales, associations...), dont l'animation a été confiée à l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) qui a créé « Parentalité 34 » à cette fin.

La mise en place de cette politique partenariale a permis d'amorcer le développement de l'offre de service à destination des familles.

**Ainsi, le nombre d'opérateurs des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a connu une augmentation significative et le nombre d'actions a été multiplié par deux.**

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Dans le département, la répartition des actions est équilibrée entre actions collectives (groupes de paroles, café des parents, sorties familiales...) et actions individuelles (points écoute, médiation psycho-sociale).

Ces dernières peuvent s'adresser à l'ensemble des familles ou à certaines au regard de situations spécifiques (toxicomanie, violences intrafamiliales, handicap...).

L'offre de service concernant les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) a été renforcée et la Caf de l'Hérault participe à l'expérimentation nationale menée par la Cnaf pour améliorer l'efficacité de ce dispositif et favoriser l'implication des parents.

**Cette année, 65 opérateurs ont mis en place 281 actions Clas.**

Ce dispositif partenarial hors temps scolaire, notamment centré sur l'aide méthodologique au travail scolaire, propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions Clas contribuent ainsi à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être et favorisent l'implication des parents.

Il ne s'agit pas de se substituer à eux mais de leur donner les outils nécessaires pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants et les doter d'une meilleure connaissance de l'école.

**La médiation familiale (MF) compte** aujourd'hui **8 services** représentant **9,25 ETP** de médiation, soit quatre fois plus que la moyenne nationale ; reflet sans doute de la composition sociologique des familles du département et de la surreprésentation des familles monoparentales.

**Ils permettent une couverture territoriale de qualité**, une complémentarité d'intervention par un réel souci de coordination entre les différents services ainsi qu'un partenariat CAF – Justice formalisé. La médiation familiale a pour finalité l'exercice de la coparentalité dans un cadre préventif et vise à préserver la place de l'enfant dans les séparations.

**Le territoire de l'Hérault compte aussi 46 lieux d'accueil enfants-parents (Laep)** qui offrent un service d'accueil des jeunes enfants et développent une approche d'accompagnement à la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par ses compétences en matière sociale et médicosociale a mis en place des modalités d'accueil des familles dans les agences départementales de la solidarité et leurs antennes (plus de 50 lieux d'accueil pour le public).

Dans l'offre de soutien à la parentalité, **17 centres sociaux et 16 Espaces de vie sociale** par le biais de l'accueil des familles, leur information, leur orientation, et l'animation de la vie sociale **constituent une offre significative**. Ils facilitent l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favorisent la cohésion sociale.

Dans les 10 dernières années, les services départementaux ont financé 430 actions de prévention individuelles et collectives (34 en 2016) et 23 services spécialisés dans les aides éducatives à destination des familles qui le sollicitent (service éducatif de jour, IED, appui parental...). Durant ces mêmes années, le taux d'enfants confiés par mesures judiciaires est resté stable sans être impacté par la hausse démographique de l'Hérault. Cette stabilité peut être en partie interprétée au regard des dispositifs de prévention déployés par le Conseil Départemental. Il conviendra de prendre en compte dans les instances de coordination des politiques en faveur des familles et des jeunes, la mise en place de l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) dont le rôle et la composition sont précisés dans les articles 3 et 6 de la loi du 15 mars 2016.



# Prioriser les territoires pour le développement de l'offre

## CONTEXTE

Le développement d'une politique renforcée de soutien à la parentalité nécessite de s'appuyer sur la réalisation préalable de diagnostics locaux. Il est en effet indispensable de disposer d'une analyse territoriale précise, donnant à voir à la fois les besoins et l'offre en matière d'accompagnement à la parentalité, pour définir les actions à mettre en œuvre. L'offre de soutien à la parentalité est aujourd'hui mal repérée et inégalement répartie sur le territoire. De plus, les besoins spécifiques des familles en la matière doivent être objectivés.

## ENJEUX

Définir des territoires prioritaires en matière de développement de l'offre par le biais d'un diagnostic complet s'appuyant tant sur les données statistiques que sur les connaissances des différents acteurs intervenant dans le domaine du soutien à la parentalité. L'objectif étant de déployer une offre de soutien à la parentalité accessible à tous les parents et adaptée aux besoins de chaque territoire.

## ACTIONS

### Réaliser un diagnostic parentalité

- Centraliser les éléments des diagnostics existants et réaliser une analyse croisée en articulation avec la mise en œuvre du Schéma Enfance Famille 2016-2020 adopté par le Conseil Départemental de l'Hérault.
- Identifier les besoins et attentes des familles et prendre en compte leurs spécificités.
- Mobiliser les compétences et des outils nécessaires à la production du diagnostic.
- Mettre en place une méthode de travail collaborative et travailler en transversalité.
- Repérer et valider les items de priorisation des territoires.
- Développer au niveau local des coopérations parents/professionnels dans l'élaboration de diagnostics.

## RESULTATS ATTENDUS

Réalisation d'un diagnostic partagé sur l'offre de soutien à la parentalité à l'échelle départementale permettant de prioriser les territoires pour le développement de nouveaux services et dispositifs.

## INDICATEURS D'EVALUATION

### 1. Indicateurs processus et partenariat

- Mise en place d'un groupe de travail partenarial
- Satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration
- Taux de participation des partenaires aux rencontres liées au diagnostic

### 2. Indicateurs de résultats

- Qualité du diagnostic et des outils d'aide au pilotage créés
- Adéquation entre le diagnostic et le développement de l'offre
- Mise en œuvre de l'observatoire de la protection de l'enfance (ODPE).

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, DDCS, Collectivités Territoriales, Associations, Conseil Départemental (DEF), Région, Education Nationale.	Caf + à <i>déterminer</i>	Caf (Fapt) + à <i>déterminer</i>

# Accroître le nombre de familles bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité

## CONTEXTE

Tout d'abord, il apparaît que le manque d'information des parents, de connaissance et de visibilité des dispositifs constitue l'une des principales difficultés pour leur accès effectif à l'offre. Cette dernière, malgré les développements récents, doit encore se structurer et s'accroître au regard notamment des préconisations du diagnostic parentalité (cf objectif n°8).

## ENJEUX

Afin d'accroître le nombre de familles bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité, le premier enjeu sera de développer une offre territoriale diversifiée, mieux structurée et adaptée aux besoins des parents mais également de veiller à réduire les inégalités d'accès aux différents dispositifs et services.

Il est également incontournable de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées. Pour cela, il est nécessaire d'élaborer une stratégie de communication visant à renforcer tant l'accès des familles à l'information sur les actions près de chez eux, que la notoriété de ces dispositifs auprès du public.

## ACTIONS

### 1. Développer une offre territoriale diversifiée et adaptée aux besoins des familles

- Elaborer un plan de développement des dispositifs et services de soutien à la parentalité (LAEP, ateliers d'éveil corporel et actions petite enfance de soutien à la parentalité, CLAS, Médiation Familiale, Espace de Rencontre, REAAP...).
- Mailler le territoire en nouveaux services, centres sociaux et espaces de vie sociale, véritables leviers de soutien à la parentalité.
- S'appuyer sur les antennes médicosociales du Département présentes sur l'ensemble du territoire.
- Développer des outils d'éducation au numérique, à l'usage d'internet et des réseaux sociaux à destination des parents.
- Développer l'utilisation de l'offre culturelle et sportive comme support du soutien à la parentalité.
- Conforter la place des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) comme outil à disposition des familles se questionnant sur l'éducation et les relations avec leurs adolescents (12/25 ans).
- Créer les conditions d'une implication des parents dans les différents services et dispositifs de soutien à la parentalité.
- Développer des actions de lutte contre l'illettrisme.

### 2. Elaborer une stratégie de communication pertinente et partagée par les acteurs

- Développer le site internet mon-enfant.fr et améliorer sa notoriété auprès des familles.
- Réfléchir à la mise en place d'une campagne de communication grand public, en s'appuyant sur la communication partenariale existante.
- Créer de nouveaux supports de promotion des services d'accompagnement des parents.

## RESULTATS ATTENDUS

- Mobiliser les réseaux locaux de soutien à la parentalité pour diffuser l'information
- Impliquer des parents dans l'élaboration d'outils de communication.
- Recenser et construire des outils permettant d'évaluer le nombre de familles bénéficiaires des services de soutien à la parentalité

Augmentation du nombre de familles bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité du fait du développement d'une communication adaptée.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

### 1. Indicateurs processus et partenariat :

- Mise en place de groupes de travail partenariaux
- Satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration
- Taux de participation des partenaires aux groupes de travail
- Augmentation des co-financements
- Création d'une évaluation de l'implication des parents

### 2. Indicateurs de résultats sur la durée du schéma:

- Augmentation de 15% du nombre de Laep sur le territoire
- Augmentation de 10% du nombre d'heures d'ouverture des Laep aux familles
- Augmentation de 7% du nombre d'actions Reaap
- Augmentation de 5% du nombre d'actions Clas
- Augmentation de 10% du nombre d'ETP dédié à la Médiation Familiale
- Augmentation du taux de recours à la Médiation Familiale
- Maintien et structuration de l'offre « Espace Rencontre »

Augmentation de 15% du nombre de familles différentes bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Conseil Départemental (DPMIS, DEF, Service jeunesse, Médiathèque Départementale), DDCCS, Parentalité34, Collectivités territoriales, Éducation Nationale	Caf, CD34, ARS <i>+ à déterminer</i>	Caf, CD34, DDCCS, ARS, MSA <i>+ à déterminer</i>

# Porter une attention particulière aux familles en situation de monoparentalité et de séparation

## CONTEXTE

On enregistre une surreprésentation des familles monoparentales dans le département, 34 200 familles sont monoparentales, soit près d'une famille sur 3. Celles-ci sont souvent confrontées à l'absence du deuxième parent et à faible réseau familial.

De même, la séparation a été identifiée comme l'un des événements qui fragilise le plus la vie des familles au regard de ses impacts en terme relationnels, financiers, organisationnels. Il convient de tout mettre en œuvre pour que chaque parent conserve son rôle éducatif auprès de l'enfant.

## ENJEUX

Lutter contre l'isolement et créer du lien social autour des familles monoparentales et leurs enfants.

Veiller au maintien et à la qualité des liens entre parents et enfants, notamment dans le cadre de séparations conflictuelles, en offrant des espaces d'accueil et d'écoute mais aussi en accompagnant, le plus précocement possible, les allocataires confrontés à ce changement familial.

Améliorer l'accompagnement des monoparents et de leurs enfants afin de lutter contre l'isolement.

Favoriser « le mieux-être des parents » pour assurer « le mieux-être des enfants ».

## ACTIONS

- 1. Mutualiser et améliorer** la connaissance sociologique et les besoins spécifiques de ces familles.
- 2. Identifier, coordonner et conforter** les actions et dispositifs adaptés aux besoins des familles.
- 3. Développer l'information des familles** sur les offres et services disponibles mises en œuvre par les acteurs sociaux (Conseil Départemental, Caf...), notamment l'offre de travail social et les séances d'informations collectives, dans le cadre de la Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire (Gipa).
- 4. Soutenir et développer la médiation familiale et les espaces de rencontre** au travers notamment de la mise en place d'un comité technique de suivi et d'une réflexion partagée sur le financement de ces dispositifs.

## RESULTATS ATTENDUS

Mutualisation des moyens et ressources locales pour une meilleure information des familles et des partenaires sur les offres de service disponibles.

Développement de dispositifs adaptés.

Meilleures réponses aux besoins repérés des familles.

Insertion sociale des familles facilitée (modes d'accueil des enfants, mobilité,...).

**1. Indicateurs processus et partenariat**

- Mise en place de groupes de travail partenariaux
- Satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration
- Taux de participation des partenaires aux groupes de travail

**2. Indicateurs de résultats sur la durée du schéma**

- Augmentation de 10% du nombre d'ETP dédié à la Médiation Familiale
- Augmentation du taux de recours à la Médiation Familiale
- Maintien et structuration de l'offre « Espace Rencontre »
- Augmentation du nombre d'allocataires éligibles et du nombre de bénéficiaires aux offres Caf Gipa et séparation.
- Augmentation du nombre de participants aux séances Caf d'information collectives « Etre parents après la séparation »

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Justice, Conseil Départemental, Education Nationale, partenaires associatifs, MSA, DDCS	Prestation de service Caf Justice <i>+ à déterminer</i>	RSA majoré <i>+ à déterminer</i>

## CONTEXTE

L'école est prise dans le paradoxe de constituer un lieu à forts enjeux pour les parents sans toutefois pouvoir leur accorder l'espace d'attention et de rencontre toujours suffisant.

Par ailleurs, les équipes éducatives sont en première ligne pour identifier des conséquences sur le comportement de l'enfant de situations qui peuvent nécessiter le recours à des services ou dispositifs de soutien à la parentalité comme par exemple la médiation familiale.

## ENJEUX

L'enjeu est d'expérimenter la mise en place de référents parentalité au sein des écoles et de la généraliser au sein de toutes les entités éducatives (modes d'accueil du jeune enfant, centres de loisirs, de vacances, centres sociaux et espaces de vie sociale ...). Ils auront une attention particulière aux problématiques familiales et une connaissance des services disponibles sur leur territoire afin pouvoir orienter et conseiller les familles.

## ACTIONS

1. **Définir les missions du référent parentalité :**
  - Identifier le positionnement du référent parentalité dans la structure.
  - Déterminer son rôle pour qu'il soit repéré tant par les familles que par les professionnels sur le soutien à la parentalité.
  - Développer le partenariat avec les travailleurs médico sociaux départementaux des territoires accompagnant les familles.
2. **S'appuyer** sur le diagnostic parentalité et sur la connaissance des territoires pour cibler les équipements à privilégier pour la mise en place de référents parentalité.
3. **Veiller à la cohérence** du développement des référents parentalité et l'existant sur les territoires (référents famille des centres sociaux,...).
4. **Elaborer et proposer une formation** à destination des référents parentalité.
5. **Favoriser la mise en réseau** du référent parentalité avec les services d'accompagnement des parents du territoire.

RESULTATS  
ATTENDUS

Meilleure articulation entre les besoins des parents et l'offre de service existante sur les territoires et garantir des soutiens éducatifs cohérents et concertés.

INDICATEURS  
D'EVALUATION

1. **Indicateurs processus et partenariat**
  - Mise en place de groupes de travail partenariaux
  - Satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration
  - Taux de participation des partenaires aux groupes de travail

- Création de partenariats locaux favorisant la mise en place de référents parentalité

## 2. Indicateurs de résultats sur la durée du schéma

- Ciblage de territoires pour la mise en place de référents parentalité
- Evolution du nombre de référents parentalité (de 0 à 10)
- Evolution du nombre de familles rencontrées et orientées vers l'offre de service disponible parentalité par les référents parentalité

Partenaires associés	Financement spécifique	Financement droit commun
Caf, Education nationale, Parentalité 34, DDCS, Conseil Départemental (DPMIS – Action Sociale), Collectivités territoriales	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>

# Lexique

<b>AEEH :</b>	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
<b>AVF :</b>	Assistant(e) de Vie aux Familles
<b>AVS :</b>	Assistant(e) de Vie Sociale
<b>ALSH :</b>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
<b>Caf :</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CDAJE :</b>	Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant
<b>CDSP :</b>	Comité Départemental de Soutien de Parentalité
<b>CEJ :</b>	Contrat "Enfance et Jeunesse"
<b>Clas :</b>	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>Cnaf :</b>	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
<b>CNFPT :</b>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>COG :</b>	Convention d'Objectifs et de Gestion
<b>DDCS :</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DPMIS :</b>	Direction de la protection maternelle infantile et de la santé
<b>EAJE :</b>	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
<b>EJE :</b>	Educateur de Jeunes Enfants
<b>EPCI :</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>ETP :</b>	Équivalent Temps Plein
<b>FAPT :</b>	Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires
<b>Fepem :</b>	Fédération des Particuliers Employeurs
<b>IRTS :</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>IFCS :</b>	Institut de Formation des cadres de Santé
<b>LAEP :</b>	Lieu d'Accueil Enfants-Parents
<b>Mam :</b>	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
<b>MDPH :</b>	Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap
<b>MSA :</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>Païam :</b>	Prime à l'installation des assistants maternels
<b>Paje :</b>	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
<b>Pala :</b>	Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
<b>PEDT :</b>	Projet Éducatif Territorial
<b>PMI :</b>	Protection maternelle infantile
<b>PPICC :</b>	Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche
<b>PSU :</b>	Prestation de Service Unique
<b>Ram :</b>	Relais Assistant(e)s maternel(le)s
<b>Reapp :</b>	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
<b>RSA :</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>Safi :</b>	Service d'Accueil Familial d'Insertion
<b>Safu :</b>	Service d'Accueil Familial d'Urgence
<b>Udaf :</b>	Union Départementale des Associations Familiales
<b>Uriopss :</b>	Union Régionale Organismes Privés Sanitaires et Sociaux